198993 - Que doit faire celui qui contracte un prêt pour construire une mosquée avant de savoir qu'il est assorti d'un taux d'intérêts?

question

Mon ami s'est converti au cours du Ramadan passé. Un grand nombre des membres de sa famille et de ses amis philippins l'ont suivi en cela. Etant donné l'inexistence d'une mosquée dans leur zone, il a souscrit un prêt usurier de 200 milles dollars afin d'acheter un terrain destiné à accueillir la mosquée à construire. Il avait cru qu'il n'y avait pas de prêts assortis d'intérêts en Arabie Saoudite. Que faudrait il qu'il fasse maintenant?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis au musulman de souscrire un prêt assorti d'intérêts, même s'il le faisait pour accomplir une bonne œuvre comme la construction d'une mosquée ou d'une école pour la mémorisation du Coran ou consort. Car Allah est bon et Il n'accepte que ce qui est bon..

On lit dans la première collection des fatwas de la Commission Permanente (13/295): «Nous sommes un groupe de musulmans marocains résident en Allemagne. Nous disposons d'un local loué pour y organiser toutes les prières quotidiennes, celles du vendredi et celles des Fêtes. Vu l'importance du nombre des prieurs -Allah soit loué-, Le Gouvernement allemand nous a interditd'y célébrer la prière en raison de son exigüité et son emplacement inapproprié. Nous avons voulu acheter un terrain situé hors de la ville et le Gouvernement allemand a donné son accord pour l'achat du terrain. Celui-ci coûte trois millions et demi de marks. Nous possédons un millions de marks et demi.

Nous est-il permis d'emprunter le reliquatà une banque usurière afin d'acheter le terrain sous prétexte de nous trouver dans un cas de contrainte? Si le terrain état acheté grâce à un tel prêt,

serait-il permis de prier dans la mosquée qu'il abrite en attendant de trouver d'autres lieux de prières dans la localité? Dites-nous ce qu'il en est? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

Voici leur réponse: Il ne vous est pas permis de souscrire un prêt assorti d'intérêts car Allah l'a interdit et proféré de graves menaces à l'endroit des usuriers. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le consommateur du produit de l'usure, son producteur, ses témoins et celui qui l'enregistre. La pratique de l'usure n'est permise en aucun cas. N'achetez donc pas ce terrain auquel vous avez fait allusion à moins que vous disposiez d'assez d'argent sans avoir besoin d'en emprunter à la banque. Priez là où vous pouvez le faire ensemble ou séparés où à différents endroits.

Deuxièmement, celui qui emprunte ou prête de manière usurière tout en ignorant l'interdiction de son acte n'encourt rien par rapport au passé. Pour l'avenir, il doit éviter une telle opération, en vertu de la parole du Très-haut: Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. (Coran,2:275) et de la parole du Très-haut: Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. (Coran,2:278).

Cela étant, du moment que le souscripteur duditprêt ignorait l'interdiction de l'usure ou ignorait que l'opération qu'il avait menée relevait de l'usure, il n'a commis aucun péché vu son ignorance. On ne lui donne pas l'ordre d'annuler ce qui a résulté de son prêt comme effets, notamment la construction de la mosquée et consort. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 104636 et la réponse donnée à la question n° 22905.

Allah le sait mieux.